

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

Objet : RS - Commune de Montagnole - Approbation de la révision du Plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration de Plan local d'urbanisme (PLU)

- date de convocation le 07 juillet 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Pierre Garnier
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Catherine Chappuis - Michel André

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Jean-Benoît Cerino à Jean-Pierre Ruffier - de Nathalie Colin-Cocchi à Michel Dantin - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Benoit Perrotton - de Jérôme Esquevin à Dominique Pommat - de Yvette Fetaz à David Dubonnet - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Delphine Julien à Sylvie Koska - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Isabelle Rousseau à Jean-Claude Davoine - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Anne Manipoud

- conseillers excusés : 15

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Denis Callewaert - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Bernadette Laclais - Céline Lapoléon - Claudette Levrot-Virot - Damien Regairaz - Walter Sartori - Florence Vallin-Balas - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 13 juillet 2017

délibération **n° 265-17 C**

objet **RS - Commune de Montagnole - Approbation de la révision du Plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration de Plan local d'urbanisme (PLU)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la révision du POS valant élaboration de PLU de la commune de Montagnole.

La révision du PLU de la commune de Montagnole a été approuvée le 19 avril 2013 et annulée par jugement du tribunal administratif de Grenoble en date du 29 septembre 2015.

La commune de Montagnole a donc prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan local d'urbanisme et défini à ce titre les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, par délibération du Conseil municipal en date 16 novembre 2015.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 27 novembre 2015, la commune de Montagnole a donné son accord à Chambéry métropole pour poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2016.

I- Les objectifs de la révision du PLU

La révision du POS en PLU valant élaboration de Plan local d'urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives, par le besoin d'avoir un document adapté aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune de Montagnole, avec notamment la mise en œuvre des objectifs suivants :

- 1- créer un véritable centre de vie convivial sur le chef-lieu par la dynamisation de l'habitat et le développement des services et équipements,
- 2- soutenir les activités économiques locales, particulièrement agricoles, et permettre les projets d'implantations de nouvelles structures dans un contexte intercommunal,
- 3- préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental de la commune,
- 4- modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain par la densification des hameaux existants.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 13 juillet 2016.

Celles-ci sont définies en trois axes principaux qui se déclinent en objectifs et en éléments de projet :

- orientation 1 : créer un véritable centre de vie convivial sur le chef-lieu, par la dynamisation de l'habitat et le développement des services et équipements,
- orientation 2 : soutenir les activités économiques locales, particulièrement agricoles, et permettre les projets d'implantation de nouvelles structures, dans un contexte intercommunal,
- orientation 3 : préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental de la commune.

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Tout au long de l'élaboration du projet, une concertation a été conduite conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation a été tiré lors de la réunion du Conseil communautaire du 21 décembre 2016, arrêtant le projet de PLU. Ce bilan a été joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil communautaire du 21 décembre 2016 et soumis à l'avis des personnes publiques associées. Le projet a également été soumis :

- à l'avis de l'autorité environnementale qui a indiqué par décision du 15 septembre 2016 que « la révision du POS en PLU de la commune de Montagnole (73) n'est pas soumise à évaluation environnementale »,
- à l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Savoie qui a indiqué par courrier du 5 avril 2017 qu'elle émettait un avis consultatif « favorable au règlement des extension et annexes des bâtiments d'habitation existants en zone A et N du projet de PLU ».

L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique.

II- Modifications apportées à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 5 mai 2017 au mardi 6 juin 2017 inclus suite à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges en date du 3 avril 2017.

Au cours de l'enquête publique, 65 contributions ont été enregistrées, 47 dans le registre de Montagnole, 4 observations écrites et une orale dans celui de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et 13 observations par courriel.

Dans son rapport du 15 juin 2017, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de PLU de la commune de Montagnole, assorti d'une réserve et d'une recommandation.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques justifient des modifications du projet de PLU arrêté, exposées dans la notice annexée à la présente délibération.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie approuvé par délibération du 21 juin 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montagnole en date du 16 novembre 2015, qui prescrit l'élaboration du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montagnole du 25 janvier 2016, donnant son accord afin que Chambéry métropole poursuive la procédure d'élaboration de son PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2016 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU,

Vu l'arrêté du président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges en date du 3 avril 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Grenoble n°E17000110/38 en date 22 mars 2017 désignant le commissaire enquêteur pour la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec avis favorable, assorti d'une réserve et d'une recommandation, en date du 15 juin 2017,

Vu les observations du public à l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques rendus sur le projet de Plan local d'urbanisme,

Vu le dossier de Plan local d'urbanisme annexé à la présente délibération, intégrant les modifications telles que détaillées dans la notice également annexée à la présente délibération,

Considérant que les modifications du projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Montagnole, tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le Plan local d'urbanisme de la commune de Montagnole tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui intègre les modifications telles que présentées dans la notice annexée,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusés dans tout le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme,

Article 3 : **dit** que le dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Montagnole sera tenu à la disposition du public en mairie et au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Article 4 : **dit** que le président est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 265-17 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Montagnole - Approbation de la révision du Plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration de Plan local d'urbanisme (PLU)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 13 juillet 2017

Annexe : Annexes; Annexes;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19879H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19879H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2017

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2017